



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE**

Conseil communautaire du 12 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le 12 février  
à 19 heures, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie  
sous la présidence de René AUDOUBERT, doyen de l'assemblée  
au lieu ordinaire de ses séances  
sur convocation régulière du 6 février 2026

Délibération C20260212_017	Vote du Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe ZA Penelle
-------------------------------	---

**Etaient présents :**

AMIOT Myriam, AUDOUBERT René, BAROUSSE Stéphane, BARTHET Guy, BIENVENU Frédéric, BRUN Karine, CARON-JOURDA Yves, CAZARRÉ Max, CAZAUX Jean-Michel, CHIVAYDEL-BARRAL Nadège, CONDIS Sylvette, COSTES Alexandra, CRAIPEAU Chantal, DANES Richard, DELMAS Pierre, DELOR Carole, ESCORIHUELA Daniel, ESQUIROL Jean-Marc, GILAMA Chantal, HÔ Bastien, LAFARGUE Denis, LEFEBVRE Patrick, LEMAISTRE Nadia, MAILHOL Béatrice, MENER Emilie, MESBAH-LOURDE Pascale, PETAUT-JEAN Sophie, RAMOND Rémi, SALAT Éric, VIEL Pierre.

**Etaient absents / excusés :**

BAUDINIÈRE Julien, BENARFA Ali, CAILLET Pierre, CHALDUC Jean, DA SILVA Sandra, DALLARD Jean-Michel, DEGA Eric, DEJEAN Daniel, DELCROIX Bernard, GAY Jean-Louis, GRYCZA Daniel, LIBRET LAUTARD Madeleine, MANFRIN Jean-Marc, MEDALE-GIAMARCHI Claire, MINETTI Stéphanie, NAYA Anne-Marie, NAYLIES Charles, PAYEN Éric, PORTET Michel, RENARD Sophie, RIAND Sandrine, TEMPESTA Marie-Caroline, TURREL Denis (*s'est retiré de la séance de la délibération n° C20260212\_010 à la délibération n° C20260212\_018*), VARELA Marie-José, VEZAT-BARONIA Maryse, VIGNES Michel, WAWRZYNIAK Stéphane.

**Invité :** BACHIRI Mohamed, Consultant financier

**Pouvoirs :**

CHALDUC Jean à VIEL Pierre, DEGA Eric à PETAUT-JEAN Sophie, GAY Jean-Louis à SALAT Eric, GRYCZA Daniel à LEFEBVRE Patrick, LIBRET LAUTARD Madeleine à RAMOND Rémy, MEDALE-GIAMARCHI Claire à MAILHOL Béatrice, PORTET Michel à BARTHET Guy, RIAND Sandrine à LEMAISTRE Nadia, VEZAT-BARONIA Maryse à CARON-JOURDA Yves.

**Secrétaire de séance :** RAMOND Rémi

**Nombre de délégués titulaires : 57**

Présents : 30  
Pouvoirs : 09  
Votants : 39  
Absents/excusés : 27

**OBJET : Vote du Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe ZA Penelle**

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget annexe ZA Penelle de la Communauté de Communes du Volvestre ;

Vu le CFU 2025 du budget annexe ZA Penelle de la communauté de communes du Volvestre ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le maire ou le président, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif. Ainsi, l'assemblée délibérante élit son président pour la séance au cours de laquelle le CFU est soumis au vote. Le maire ou le président de l'assemblée délibérante doit quitter la salle au moment du vote ;

Considérant l'article L.2121-14 du CGCT et, que Monsieur le Président était excusé lors de cette délibération, le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Monsieur René AUDOUBERT, doyen de l'assemblée ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE</b>				
<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025</b>				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	187 247,00 €	93 633,50 €	280 880,50 €
	Recettes réalisées	93 623,50 €	76 384,75 €	170 008,25 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	93 623,50 €	93 633,50 €	187 257,00 €
	Dépenses réalisées	76 384,21 €	93 623,50 €	170 007,71 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	17 239,29 €	-17 238,75 €	0,54 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-93 623,50 €	0,00 €	-93 623,50 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-76 384,21 €	-17 238,75 €	-93 622,96 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-76 384,21 €	-17 238,75 €	-93 622,96 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 10 février 2026,

Entendu l'exposé du Vice-président,

**Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver le CFU pour l'année 2025 du budget annexe ZA Penelle de la Communauté de Communes du Volvestre ;
- De donner pouvoir au Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Carbonne, le 13 février 2026

Le Président

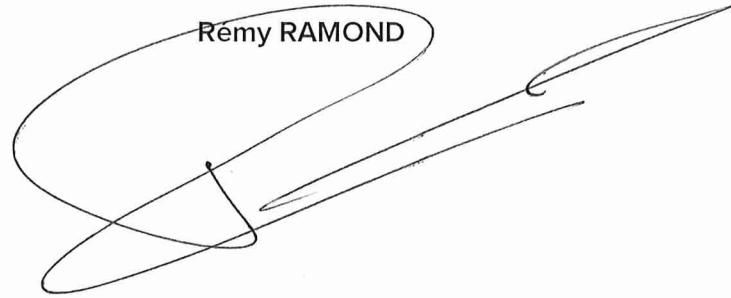
René AUDOUBERT



39 Voix POUR  
/ Voix CONTRE  
/ ABSTENTION  
1 NE PREND PAS PAR AU VOTE (Denis TURREL)

Le secrétaire de séance

Rémy RAMOND



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Il peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 7 ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://citoyens.telerecours.fr> dans les mêmes conditions de délais.*